

# RAPPORT PUBLIC D'ACTIVITÉ DE LA CIVS RESTITUER INDEMNISER RAPPELER 2023

Commission pour la restitution des biens  
et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites

Du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30,  
les services de la CIVS apportent par téléphone au + 33 (0) 1 42 75 68 32  
toute information utile sur le traitement et le suivi des dossiers.

**[www.civs.gouv.fr](http://www.civs.gouv.fr) – [renseignement@civs.gouv.fr](mailto:renseignement@civs.gouv.fr)**

**CIVS, TSA 20718, 75334 PARIS CEDEX 07**

# Sommaire

- 4 **Avant-propos**
- 10 **Restituer,  
au cœur des missions de la CIVS**
  - 12 Une nouvelle loi en 2023 pour la restitution des biens culturels spoliés
  - 15 Une loi cadre pour permettre la restitution de biens culturels des collections publiques
  - 16 Nouveau périmètre géographique des spoliations
  - 19 Soutenir les initiatives de restitution
  - 23 Coopérer avec les commissions de restitution en Europe
  - 27 Des relations privilégiées avec les professionnels
- 34 **Indemniser**
  - 36 Bilan chiffré des indemnisations en 2023
  - 37 Face à l'ampleur des spoliations, l'étendue des indemnisations
  - 43 Les spoliations bancaires
  - 46 À la recherche des ayants droit initialement absents à la procédure
- 48 **Rappeler**
  - 49 Rappeler les faits
  - 51 Agir en transparence
  - 52 Donner la parole aux témoins
  - 56 Montrer l'histoire
- 58 **Ressources  
et fonctionnement  
de la CIVS**
- 62 **Annexes**

# AVANT-PROPOS

Exercice très émouvant pour moi, que cet avant-propos du rapport d'activité de l'année 2023, au terme de treize années de présidence de la CIVS. En 2011, à mon arrivée à la Commission, la réflexion portait sur la forclusion. Comment et dans quel délai mettre progressivement un terme à son activité ? Treize années après, non seulement la CIVS est toujours en activité, mais elle s'est vu doter d'un cadre institutionnel renouvelé et d'une compétence élargie.

Pourquoi un tel revirement ? Le tournant se situe en 2018. Constatant que cette Commission avait, en grande partie, rempli son office, et si la question de son avenir se posera un jour – jour pas encore venu, le Premier ministre déclarait solennellement ce 22 juillet 2018 lors de la commémoration de la rafle du Vel d'Hiv : « *il est un domaine dans lequel nous devons faire mieux, celui de la restitution des biens culturels* ». Ainsi, sans abandonner sa mission historique, la CIVS s'est vue d'abord par un décret du 1<sup>er</sup> octobre 2018 puis surtout par la loi du 22 juillet 2023 dotée d'un nouveau cadre institutionnel et d'une mission élargie.

« *Une personne publique prononce [...] aux fins de restitution à son propriétaire ou à ses ayants droit, par dérogation au principe d'inaliénabilité [...] la sortie de ses collections d'un bien culturel [...] ayant fait l'objet d'une spoliation entre le 30 janvier 1933 et le 8 mai 1945, dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées par l'Allemagne nazie, par les autorités des territoires que celle-ci a occupés, contrôlés ou influencés et par l'Etat français entre le 10 juillet 1940 et le 24 août 1944. [...] la personne publique se prononce après avis [de la CIVS].* »

*Loi n° 2023-650 du 22 juillet 2023*



**Michel Jeannoutot,**  
président de la CIVS  
du 10 septembre 2011 au 30 juin 2024

Le passage du cadre réglementaire de son décret fondateur du 10 septembre 1999 au cadre législatif a eu notamment pour conséquence le renouvellement du collège et des rapporteurs, le nouveau texte ayant abrogé en toutes leurs dispositions les textes réglementaires en vigueur. J'avais, pour ma part, déjà annoncé à l'époque mon souhait de contribuer, par mon propre départ, au renouvellement des compétences qu'appelle la réforme prévue par la loi du 22 juillet. Annonce suivie de la démarche similaire de membres éminents du collège délibérant.

Les responsabilités particulières du Président de la Commission m'ont donc naturellement conduit à préparer la mise en œuvre du nouveau texte, en coordination avec les autorités de nomination, l'intérêt du service prenant toujours le pas sur les situations personnelles. À la fin de l'exercice 2023, la réflexion sur l'adaptation des procédures et la concertation conduite au sein du collège délibérant et dans les services ont permis la publication des textes d'application de la loi du 22 juillet 2023.

Avant de quitter la présidence de la Commission, je veux une nouvelle et dernière fois dire au collège délibérant, à tous ses membres passés et actuels, à son commissaire du Gouvernement, combien la liberté de nos échanges, le profond engagement de chacun dans l'accomplissement de la mission de la Commission, m'ont marqué et resteront ancrés dans ma mémoire.

Qu'il me soit enfin permis d'extraire de ce remerciement collectif les figures marquantes qui ont imaginé, fait vivre et évoluer la Commission et l'ont amené à la notoriété qu'elle connaît aujourd'hui :

- son premier Président, Pierre Drai – on parle toujours de la Commission Drai – et son successeur, Gérard Gelineau-Larrivet ;
- François Bernard, conseiller d'État, vice-président de 1999 à cette année, qui a été pour tous, dès l'origine, puis particulièrement pour moi, un exemple, une référence et un recours toujours efficace lors de la conduite de délibérés parfois délicats ;
- Jean-Pierre Bady, conseiller maître à la Cour des comptes, dont les réflexions et les propositions sont directement à l'origine de la réactivation qui anime depuis 2014 les politiques de restitution des biens culturels spoliés ;
- et le doyen Ruzié, à qui le collège doit la présence de l'Université en son sein, et l'une des premières études sur le dispositif français d'indemnisation des spoliations antisémites publiées à la Documentation française, dispositif qu'il a continué à faire connaître par sa participation à des colloques internationaux.

Une dernière fois enfin, je veux remercier l'ensemble des agents de la CIVS qui, à Paris comme à Berlin, avec l'équipe de rapporteurs, mettent leur compétence, leur qualité d'accueil et d'écoute au service des requérants. Ils le font avec l'indispensable concours de la Mission de Recherche et de Restitution des biens Spoliés du ministère de la culture.

Au moment du départ, j'emporte avec moi le souvenir de nombreux temps forts vécus au cours de ces années. Mais surtout, je n'oublierai jamais ces mots exprimés dans la lettre de remerciements d'une requérante après l'examen de son dossier par le collège : « *jusqu'à ce jour, ma famille n'était que cendres, vous lui avez aujourd'hui donné un visage* ».

Une page se ferme pour moi, une autre s'ouvre pour la Commission sous la présidence de Frédérique Dreifuss-Netter, conseillère honoraire à la Cour de cassation, membre du collège délibérant depuis le 15 septembre 2017, nommée le 1er juillet 2024, à qui je souhaite une pleine réussite dans la conduite de sa nouvelle mission.



# LA CIVS

Commission consultative placée auprès du Premier ministre, la CIVS est chargée d'examiner les demandes individuelles présentées par les victimes ou par leurs ayants droit pour la réparation des préjudices consécutifs aux spoliations antisémites survenues en France entre 1940 et 1944.

La Commission assure l'instruction de ces cas, notamment sur la base des recherches qu'elle mène dans différents fonds d'archives, en France et à l'étranger. Pour l'étude des spoliations de biens culturels, elle reçoit le concours de la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 du ministère de la Culture. Elle adresse ses recommandations d'indemnisation et de restitution au Premier ministre.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 22 juillet 2023, la CIVS examine aussi, sur son initiative ou sur la demande de la personne concernée, les cas de spoliations antisémites de biens culturels commises entre 1933 et 1945 dans un pays influencé par l'Allemagne nazie, lorsque le bien culturel se trouve aujourd'hui en France dans des collections publiques ou assimilées.

Discours prononcé par le Président de la République Jacques Chirac,  
le 16 juillet 1995, lors de la commémoration de la rafle du Vel' d'Hiv' (16 juillet 1942).

Extraits

« Il est, dans la vie d'une nation, des moments qui blessent la mémoire, et l'idée que l'on se fait de son pays.

Ces moments, il est difficile de les évoquer, parce que l'on ne sait pas toujours trouver les mots justes pour rappeler l'horreur, pour dire le chagrin de celles et ceux qui ont vécu la tragédie. Celles et ceux qui sont marqués à jamais dans leur âme et dans leur chair par le souvenir de ces journées de larmes et de honte. [...]

La France, patrie des Lumières et des Droits de l'Homme, terre d'accueil et d'asile, la France, ce jour-là, accomplissait l'irréparable. Manquant à

sa parole, elle livrait ses protégés à leurs bourreaux. [...]

Nous conservons à leur égard une dette imprescriptible. [...]

Transmettre la mémoire du peuple juif, des souffrances et des camps. Témoigner encore et encore. Reconnaître les fautes du passé, et les fautes commises par l'État. Ne rien occulter des heures sombres de notre Histoire, c'est tout simplement défendre une idée de l'Homme, de sa liberté et de sa dignité. C'est lutter contre les forces obscures, sans cesse à l'œuvre. [...]

Sachons tirer les leçons de l'Histoire. N'acceptons pas d'être les témoins passifs, ou les complices, de l'inacceptable. »



# RESTITUER au cœur des missions de la CIVS

Forme la plus aboutie de la réparation, par la remise aux familles du ou des biens culturels pris de force, et leur retour dans le patrimoine qui a été spolié, la restitution se heurtait, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi du 22 juillet 2023, à une difficulté majeure.

En effet, lorsqu'une personne publique était propriétaire de l'œuvre spoliée, le principe d'inaliénabilité des collections publiques s'imposait.

Ainsi, une loi d'espèce du 21 février 2022 a été nécessaire pour permettre la remise ou la restitution de 15 tableaux aux ayants droit de leurs propriétaires victimes de spoliations antisémites.



# UNE NOUVELLE LOI EN 2023 POUR LA RESTITUTION DES BIENS CULTURELS SPOLIÉS

**Présentation  
du projet de loi  
par Rima Abdul Malak,  
ministre de la culture**

« Il y a 80 ans, en Europe, le pouvoir nazi et les autorités de collaboration ont confisqué aux juifs leurs biens avant de s'en prendre à leurs vies, ou de les contraindre à la clandestinité, à l'exil.

Il y a 80 ans, en France même, il a été décidé que les possessions des juifs pouvaient leur être enlevées. Souvenirs, objets du quotidien, livres... Autant de biens spoliés et pillés par centaines de milliers qui n'ont pu être retrouvés et rendus.

Les œuvres et objets d'art n'ont pas échappé à ce destin. D'abord par la main de l'Allemagne nazie, puis avec la complicité active de l'État français. Par le biais de son Commissariat général aux questions juives, les galeries d'art ont été « aryaniées », les biens des professionnels et des particuliers ont été spoliés. Dans d'autres cas, les familles persécutées n'ont eu d'autre choix que de fuir en vendant sous la contrainte leurs biens pour financer leur survie ou leur exil forcé.

Derrière chaque œuvre, il y a une histoire familiale.

Derrière chaque spoliation, il y a un drame humain.

À chaque restitution, c'est un acte de justice qui est rendu.



**Rima Abdul Malak,**  
ministre de la culture

« La demande de restitution sera soumise à l'avis préalable d'une commission. S'il n'appartient pas en principe à la loi de créer une commission administrative placée auprès du Premier ministre ou d'un ministre, il en va autrement lorsque l'intervention de cette commission est prévue dans le cadre de l'exercice par des collectivités territoriales de leurs compétences, comme ce sera le cas pour celles qui sont propriétaires de biens culturels ayant fait l'objet d'actes de spoliation dans le cadre des persécutions antisémites pendant la période nazie. Pour ce qui concerne de tels biens appartenant à l'Etat ou à des établissements publics de l'Etat, l'existence de cette commission, dont la composition garantira l'indépendance et l'expertise nécessaire à une instruction approfondie relative à la traçabilité de l'œuvre et aux circonstances de la dépossession, est un élément de l'équilibre d'ensemble entre le respect de la propriété publique et la restitution des biens culturels spoliés à leurs légitimes propriétaires, qu'il revient à la loi d'assurer. »

Avis du Conseil d'Etat relatif au projet de loi,  
30 avril 2023

Ce chemin de justice, nous devons continuer à le tracer, alors que les derniers témoins de la Shoah sont encore parmi nous, plus pour longtemps, et que l'antisémitisme n'appartient toujours pas au passé.

En 1995, le discours du Président Chirac au Vélodrome d'Hiver a reconnu la complicité de la France dans la déportation et l'assassinat des Juifs de France au cours de l'occupation du pays par les nazis.

En 1997, la mission Mattéoli a levé le voile sur le sujet, longtemps oublié, des spoliations des Juifs de France, en dénombrant les avoirs en déshérence dans les banques et les compagnies d'assurance, et en dressant un bilan des œuvres spoliées encore à la garde des musées nationaux. Ces recherches ont permis de rappeler que les spoliations participaient de l'horreur du génocide puisqu'elles procédaient de la même volonté de priver les victimes de leur individualité. »

Présentation du projet de loi relatif à la restitution des biens culturels ayant fait l'objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945, au Sénat le 23 mai 2023

# Contribution de la CIVS aux travaux législatifs et à l'élaboration des textes règlementaires

La CIVS a pris part, à chaque étape, aux travaux d'élaboration du projet de loi : au stade des échanges interministériels, puis dans le cadre de son examen par le Conseil d'Etat et enfin à l'occasion du débat au Parlement, au Sénat puis à l'Assemblée nationale.

La CIVS a notamment répondu à l'invitation de la rapporteure au Sénat, Béatrice Gosselin, sénatrice de la Manche, pour une audition qui s'est tenue le 12 avril 2023, puis à celle de la rapporteure à l'Assemblée nationale, Fabienne Colboc, députée d'Indre-et-Loire, pour une audition organisée le 6 juin 2023.

Elle a ensuite pris part aux travaux interministériels conduits pour la rédaction des textes d'application de la loi. Celle-ci prévoyait en effet qu'un décret en Conseil d'Etat précise les règles relatives à la compétence, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la CIVS. C'est l'objet du décret n°2024-11 du 5 janvier 2024, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2024.



Assemblée nationale, 6 juin 2023

# UNE LOI CADRE POUR PERMETTRE LA RESTITUTION DE BIENS CULTURELS DES COLLECTIONS PUBLIQUES

La loi cadre du 22 juillet 2023, relative à la restitution des biens culturels ayant fait l'objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945, permet désormais de déroger au principe d'inaliénabilité, après avis de la CIVS, pour prononcer la sortie du domaine public d'un bien culturel spolié aux fins de sa restitution à ses propriétaires légitimes.

Adopté en conseil des ministres et déposé au Sénat le 19 avril 2023, le projet de loi a été définitivement voté par le Parlement, à l'unanimité des deux chambres, le 13 juillet 2023.

Destinée à faciliter le processus de restitution des œuvres spoliées relevant du domaine public de l'État et des collectivités territoriales, la loi permet à la personne publique de prononcer la sortie du domaine public de tout bien culturel qui s'est révélé avoir été spolié entre l'accession au pouvoir d'Adolf Hitler le 30 janvier 1933 et la capitulation allemande le 8 mai 1945, aux seules fins de sa restitution à ses propriétaires légitimes.

La décision de sortie des collections ne pourra intervenir qu'après avis de la CIVS, chargée d'établir les faits, d'apprécier l'existence et les circonstances de la spoliation et de recommander la restitution.

# NOUVEAU PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DES SPOLIATIONS

La loi du 22 juillet 2023 élargit les compétences territoriales de la CIVS en plus d'inscrire son action dans de nouvelles bornes chronologiques.

Auparavant chargée d'examiner seulement les spoliations commises en France sous l'Occupation du fait des législations antisémites, la Commission est désormais aussi compétente pour la restitution des biens culturels spoliés au sein de tous les territoires soumis, entre 1933 et 1945, à l'influence du national-socialisme où ont été perpétrées des persécutions antisémites. La définition de ce périmètre et la référence à cette « influence » ont donné lieu à des échanges, à l'étape de la rédaction du projet de loi, avec les membres de la Commission.

Cela signifie par exemple que le cas d'un tableau spolié selon des motifs antisémites en Allemagne, en Autriche ou en Pologne dans les années 1930 et qui serait aujourd'hui identifié en France dans une collection publique pourrait être traité par la CIVS, ce qui n'était pas le cas auparavant.

## Explorer les fonds d'archives en Europe

Cette évolution entraîne en conséquence la nécessité de renforcer les compétences de recherche et l'expertise archivistique de la CIVS en Europe, comme en l'Allemagne où une antenne de la Commission est déjà établie.

La mise en œuvre de la loi de restitution du 22 juillet 2023 et l'élargissement du périmètre géographique de la Commission ne peut en effet intervenir efficacement sans un important travail de prospective dans différents pays d'Europe centrale et orientale. L'enjeu pour la CIVS consiste à découvrir le paysage archivistique de ces territoires autrefois occupés par l'Allemagne



nazie, à identifier sur place des relais, des points d'orientation institutionnels et des partenaires, afin de nourrir l'instruction des dossiers.

Cette action exploratoire a été entamée dès 2021 en **Autriche**, où une coopération fertile avec la chercheuse de provenance Delphine Telesio di Toritto a été menée à bien. Ce partenariat a abouti à la création d'une base de données répertoriant les demandes d'exportations de biens culturels de l'Autriche vers la France entre 1938 et 1940. La création de cette base de données a été la première étape d'une exploitation approfondie des archives autrichiennes, qui se poursuivra dans les années à venir.

La CIVS a en outre conduit en novembre 2023 une première mission en **Pologne** afin de nouer des contacts avec de nouveaux partenaires institutionnels et d'identifier les centres d'archives à même d'alimenter ses futures recherches. Cette mission menée par Coralie vom Hofe, agent de l'antenne de la CIVS à Berlin, a notamment servi à ouvrir le dialogue avec le ministère de la Culture et du Patrimoine de la République de Pologne.

À Varsovie, l'œuvre mémorielle de la CIVS ainsi que le réseau européen des commissions de restitution ont par ailleurs été présentés au siège de l'*European Network for Remembrance and Solidarity*, qui soutient la recherche universitaire, les projets éducatifs et les événements mémoriels, via un réseau international de chercheurs et d'institutions partenaires. La CIVS a enfin initié des échanges importants avec le *Jewish Historical Institute* de Varsovie, dont les fonds d'archives pourraient être utiles à la recherche des ayants droit des victimes de spoliation. L'*Institut d'Histoire Juive* administre par exemple les archives du ghetto de Varsovie ; il dispose en outre d'un service de recherche généalogique reconnu, dont l'expertise pourrait être mobilisée par la commission. Enfin, des relations importantes ont été nouées avec le *Museum of the History of Polish Jews* et l'*Ambassade de France en Pologne*.

En 2023, grâce au dialogue confiant cultivé avec l'association germanophone des chercheurs de provenance (*Arbeitskreis Provienzforschung e.V.*), la CIVS s'est enfin tournée vers l'**Italie**, posant les jalons d'une action qui sera enclenchée dès 2024. La mise en œuvre de la loi de restitution justifiera à l'avenir des missions analogues orientées vers la Hongrie, l'Ukraine, la République tchèque ou encore la Roumanie.

## Approfondir les travaux pour l'identification des ayants droit

Les nouvelles missions confiées à la CIVS conduisent ses services à élargir le périmètre de leurs recherches. La CIVS sollicite déjà régulièrement l'aide du réseau diplomatique et consulaire français et le service central d'état civil du ministère des Affaires étrangères. L'engagement du *Holocaust Claims Processing Office* permet également de retrouver d'éventuels bénéficiaires ayant émigré aux Etats-Unis. Une convention avec le Cercle de Généalogie Juive complète notamment les recherches conduites auprès des services consulaires en Pologne.

Les services de la CIVS se fondent sur les documents fournis par les requérants et conduisent des investigations auprès des services d'état-civil, des études notariales et des centres d'archives, en France et à l'étranger. L'accès à de **nouvelles archives numérisées** par les administrations publiques, les services d'état civil des mairies, les notaires, les tribunaux, la direction générale des finances publiques, en particulier pour les déclarations de succession, les archives nationales, les archives de Paris facilitent beaucoup les recherches des éventuels ayants droit. Les services ont également accès aux bases de données commerciales spécialisées, *Ancestry*, *Filae*, *Geneanet* et *Myheritage*.

# SOUTENIR LES INITIATIVES DE RESTITUTION

La CIVS priviliege la restitution d'un bien culturel spolié à son indemnisation, qu'elle ne recommande qu'à titre subsidiaire, lorsque la restitution du bien se révèle impossible. La pratique la conduit donc à ne pas recommander d'indemniser des œuvres lorsqu'il existe encore une possibilité de mener des recherches sur leur localisation ou des recours pour les récupérer. Certes, la CIVS ne peut pas émettre des avis ayant force obligatoire à l'adresse d'entités ou de collectionneurs privés qui pourraient détenir des œuvres dont le titre de propriété est contesté. Il en va de même à l'égard de toutes les entités étrangères, quel que soit leur statut juridique.

Mais sa nature juridique et la souplesse que lui confèrent les textes qui la régissent lui permettent parfois de jouer un rôle de conciliateur. En 2023, elle a recommandé la restitution de tableaux conservés par des musées étrangers, et, pour la première fois, à un particulier à l'étranger.

## Une quarantaine d'ouvrages spoliés à Erich Stern restitués



En 2022, la CIVS a rendu un avis soutenant la volonté de la *Zentral- und Landesbibliothek Berlin* de restituer aux ayants droit d'Erich Stern les ouvrages spoliés identifiés dans ses collections.

La CIVS a contribué à la recherche des ayants droit, et a agi comme instance de médiation. Depuis, la recherche de provenance a été approfondie, s'est accélérée, et une vingtaine d'ouvrages supplémentaires ont été identifiés dans les collections de la ZLB, mais aussi au sein des fonds de la bibliothèque de l'Université libre de Berlin. Cette évolution démontre la grande vitalité de la recherche de provenance dans les bibliothèques allemandes.

Le 29 septembre 2023, des bibliothèques berlinoises ont restitué, à Toulouse, une quarantaine d'ouvrages au groupe toulousain de la Société Psychanalytique de Paris, ayant droit du docteur Erich Stern (1889 – 1959).

Persécuté en Allemagne par le régime nazi, Erich Stern, célèbre psychiatre, psychologue et pédagogue, avait trouvé refuge en France dans les années 1930, où il avait continué d'exercer sa profession. Menacé, lui et sa famille, par la politique antisémite du régime de Vichy, le docteur Stern a été contraint de mener une existence clandestine sous l'Occupation. Son unique fille a légué l'héritage culturel et intellectuel de son père au Groupe Toulousain de la Société Psychanalytique de Paris.

Le 29 septembre 2023, à Toulouse, Michel Jeannoutot, président de la CIVS, a pris part à la cérémonie de restitution d'une quarantaine d'ouvrages du docteur Erich Stern.

## La médiation de la CIVS : une contribution à la réconciliation

Les missions de la Commission peuvent la conduire à être spontanément sollicitée par des personnes souhaitant restituer des biens acquis en France pendant la Seconde guerre mondiale, sans pouvoir confirmer que leur acquisition relève d'une spoliation antisémite. Dans ce cas, si la CIVS n'est pas compétente pour émettre une recommandation formelle, elle peut proposer une mise en relation avec des acteurs susceptibles d'accueillir ces biens.



« Les livres sont, à bien des égards, des vecteurs de mémoire incomparables. Ils possèdent une valeur sentimentale, historique, culturelle et biographique qui n'a pas de prix. Ce sont toujours des marqueurs irremplaçables dans une histoire personnelle familiale. Les livres ont une aura particulière ; ils ravivent la présence de leurs lecteurs, nous projettent dans les lieux où ils ont été entreposés et rappellent, au hasard d'une page, ces souvenirs que l'on pensait évaporés. »

Michel Jeannoutot, président de la CIVS

## **Restitution de deux tableaux à Audierne**



Une ressortissante allemande, Lieselotte Hoffmann, née Müller, a hérité de sa mère, décédée en 1990, de deux tableaux signés du peintre breton Lionel Floch ; l'un représente une scène de marché, l'autre un épisode de ramassage de goémons. D'après les témoignages et les archives familiales, son père Max Müller avait rapporté ces tableaux à son domicile après une période au cours de laquelle il était stationné en France, plus particulièrement en Bretagne à Audierne, alors qu'il servait dans les rangs de la Wehrmacht.

Petra Hoffmann, fille de Lieselotte demeurant à Lena (en Allemagne), avait toujours ignoré les conditions dans lesquelles son grand-père était entré en possession des tableaux. Agissant à titre personnel et en qualité de représentante de sa mère, et de ses frères et sœurs, elle s'est rapprochée de l'Ambassade de France à Berlin et de la CIVS en vue d'organiser le retour en France des tableaux et leur restitution aux légitimes propriétaires. Manifestant leur volonté de se séparer définitivement des tableaux de Lionel Floch, les intéressés ont abandonné tous les droits qu'ils détenaient sur ces deux huiles sur toile.

Dans l'attente d'identifier les propriétaires et des ayants droit, la CIVS a déposé les tableaux à la ville d'Audierne. Poursuivant leurs recherches, la CIVS et la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 sont parvenues à clarifier la provenance des œuvres, à identifier leur propriétaire puis à retrouver les ayants droit. La CIVS a ensuite procédé aux recherches généalogiques et déterminé les droits des héritiers.

Les deux toiles ont été restituées aux ayants droit à l'occasion d'une cérémonie organisée par la ville d'Audierne le 1er avril 2023.

## Remise de cinq objets d'art à Pontivy

En 2020, la nièce d'un soldat allemand de la Wehrmacht a contacté la CIVS afin de rendre à leurs propriétaires légitimes cinq objets d'art dont elle avait hérité de son oncle. Avant de mourir en 1945, le soldat a indiqué à ses proches avoir pris ces objets afin de les sauver de l'incendie et de la destruction d'un château, dans la région de Pontivy.

Au terme des recherches engagées par la CIVS, les propriétaires légitimes des objets d'art n'ont pas pu être identifiés. Il n'a pas été possible de déterminer si les biens ont été saisis dans le cadre d'une spoliation antisémite ou d'un pillage de guerre.

La CIVS a alors proposé une remise des biens à la Ville de Pontivy. La nièce du soldat a accepté cette proposition sans condition ni contrepartie, soulignant qu'il s'agissait là de l'issue idéale, à défaut d'avoir pu retrouver les véritables propriétaires des objets. En novembre 2023, la Maire de Pontivy a confirmé que la Ville de Pontivy acceptait d'accueillir les cinq objets d'art.

Ceux-ci pourront ainsi être exposés dans un espace ouvert au public, dans des conditions permettant d'expliquer leur histoire. Ce mode d'exposition permettrait d'organiser autour de ces objets une activité pédagogique impliquant des publics scolaires, ou de symboliser la mémoire partagée entre la France et l'Allemagne, socle de l'amitié entre les deux pays.

L'exposition des biens culturels contribuera par ailleurs à l'effort d'identification initié par la CIVS : les objets pourraient motiver des recherches supplémentaires après avoir stimulé la curiosité de spécialistes locaux ou bien être identifiés et reconnus.



# COOPÉRER AVEC LES COMMISSIONS DE RESTITUTION EN EUROPE

Fondé en 2019 à la suite notamment d'une réunion de travail à Paris, en marge du colloque des 20 ans de la CIVS, le "Réseau européen des commissions de restitution" réunit au sein d'un cercle d'échange et de coopération inédit la France, l'Allemagne, l'Autriche, les Pays-Bas et la Grande-Bretagne.

## Fédérer les commissions de restitution en Europe



**Network of European  
Restitution Committees  
on Nazi-Looted Art**

Les objectifs de ce réseau sont notamment l'échange d'informations, la mise en perspective des doctrines, ou encore le transfert de pratiques et de savoir-faire, dans l'esprit des Principes de Washington et en considérant le fait que la recherche de l'art spolié est nécessairement un défi transfrontalier et interculturel, car les œuvres ont généralement cheminé à travers plusieurs territoires en Europe.

En 2023, la CIVS a ainsi contribué à la rédaction et à la diffusion de plusieurs éditions de la Newsletter du réseau, lesquelles sont lues et reprises par la plupart des acteurs institutionnels œuvrant dans le champ de l'art spolié. En publiant plusieurs articles en langue anglaise via cette lettre d'information du réseau européen, la CIVS a pu faire connaître au public international son actualité, présenter des recommandations exemplaires ou encore rendre compte des restitutions de biens culturels organisées par ses équipes, en coopération avec la Mission de Recherche et de Restitution des biens culturels spoliés (1933-1945) du ministère de la Culture.

En septembre 2024, à l'occasion des cinq ans du réseau, la CIVS assumera la présidence et développera à ce titre un programme de rencontres et de publications.

Dans le cadre de ce réseau européen, le collège délibérant de la CIVS souhaite organiser des rencontres bilatérales substantielles et régulières avec ses partenaires. C'est ainsi qu'en juillet 2022, le collège français et son homologue allemand, la *Beratende Kommission*, se sont retrouvés au sein de l'Ambassade de France en Allemagne à l'occasion d'une séance de travail.

## Rencontre du collège et de la commission autrichienne

Du 15 au 16 juin 2023, la CIVS a reproduit l'exercice à Paris en invitant cette fois le conseil de restitution autrichien. Les membres du collège délibérant de la Commission, son directeur et sa rapporteure générale ainsi que le chef de la M2RS, mission de recherche et de restitution des biens spoliés entre 1933 et 1945, ont échangé deux jours durant dans le cadre d'un atelier de travail au cours duquel des éléments de doctrine, des études de cas et des exercices pratiques ont été discutés dans un esprit d'échange confiant et selon des méthodes novatrices.

Cette rencontre franco-autrichienne sans précédent a d'abord été un terrain d'échange fructueux articulée autour de cas d'espèce : les commissions ont mesuré leurs pratiques respectives et ainsi créer un effet d'apprentissage notable. Conçues sous la forme d'ateliers d'échanges, les différentes réunions de travail ont conduit à la confrontation des méthodes de travail par le contraste pratique des études de cas.

À la suite de présentations proposées par Jean-Pierre Bady pour la CIVS, David Zivie pour la M2RS et de Franz Philipp Sutter pour le Conseil consultatif autrichien, les discussions ont d'abord permis une meilleure compréhension mutuelle des structures et des organisations.

A l'initiative de Claude Bitter, rapporteure générale auprès de la CIVS, les travaux ont ensuite pris la forme d'une simulation d'un cas de délibération. Cet exercice innovant a notamment permis aux membres des deux collèges de mettre en lumière leurs différents modes de réflexion, les contrastes séparant parfois leurs habitudes de délibération, tout en soulignant des exigences communes, telles que la rigueur juridique, l'approche



CIVS, Paris, 15 juin 2023



Ambassade d'Autriche à Paris, 15 juin 2023



Berlin, 14 septembre 2023

interdisciplinaire du contexte de spoliation, l'écoute des requérants ou encore la dynamique évolutive des doctrines.

Les différentes séances de travail ont par ailleurs constitué, pour les deux collèges, une source d'inspiration mutuelle très importante ayant entraîné un effet d'apprentissage aux effets assurément durable. Cette rencontre a également permis de souligner la nécessité de poursuivre à l'avenir l'échange franco-autrichien dans le domaine de la recherche de provenance.

La rencontre entre le collège délibérant de la CIVS et le Kunstrückgabebeirat autrichien revêtait enfin un caractère diplomatique important. La bonne coopération et les efforts de transparence ont été salué à l'occasion d'une réception à l'Ambassade d'Autriche à Paris par le Chargé d'Affaires le 15 juin.

## Rencontre avec la commission allemande

Le 14 septembre 2023, une délégation de la CIVS conduite par Gilles Bon-Maury, son directeur, et Claude Bitter, sa rapporteure générale, était en mission à Berlin afin de participer à la cérémonie dédiée aux 20 ans de la Commission consultative allemande de restitution (*Beratende Kommission*).

L'événement se déroulait au Musée Juif de Berlin ; il a permis aux représentants de la CIVS de rencontrer la commission allemande, près d'un an après le séminaire de travail commun organisé au sein de l'Ambassade de France en Allemagne. Ce déplacement a également été l'occasion, pour la délégation de la CIVS, d'échanger avec les représentants des commissions néerlandaises et autrichiennes, partenaires de la CIVS dans le cadre du Réseau européen des commissions européennes, et également présents à Berlin lors de cet événement de dimension internationale.

À Berlin, la délégation de la CIVS a notamment pu expliquer à ses partenaires européens les évolutions structurelles introduites par la loi de restitution du 22 juillet 2023 et observer au plus près les projets de réforme alors évoqués au sujet de la commission allemande.

## Une nouvelle commission créée en Suisse

En Suisse, le Conseil fédéral a entériné le 22 novembre 2023 la création d'une commission d'experts indépendante dont la mission sera d'examiner le patrimoine culturel « au passé problématique ». Sur le modèle des institutions existant en France, en Allemagne, aux Pays-Bas, et au Royaume-Uni, la commission suisse inscrira son action dans les Principes de Washington et poursuivra des « solutions justes et équitables ».

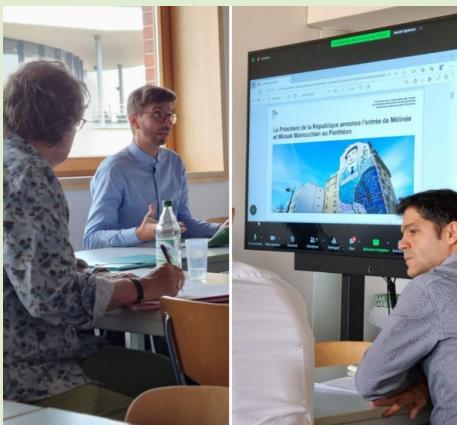
En 2023, la CIVS a nourri des échanges fréquents et confiants avec les autorités suisses et a ainsi joué un rôle de conseil auprès des instances partenaires chargées d'échafauder cette commission d'examen. À l'avenir, la Suisse pourrait devenir le sixième membre du « Réseau européen des commissions de restitution », institution qui sera piloté par la CIVS dès la rentrée 2024.



# DES RELATIONS PRIVILÉGIÉES AVEC LES PROFESSIONNELS

La réussite de la réforme introduite par la loi du 22 juillet 2023 dépendra beaucoup de la capacité de la CIVS et de ses partenaires à conjuguer les expertises et les savoir-faire des nombreuses parties prenantes de cette politique de restitution : historiens du XX<sup>e</sup> siècle, historiens de l'art, chercheurs de provenance, enseignants, archivistes, juristes, notaires et généalogistes, etc. Dans cette perspective, les équipes de la CIVS développent leurs liens avec ces disciplines et avec ces métiers.

## Avec les historiens



Francfort-sur-l'Oder, 22 juin 2023

A l'invitation de Fabien Théofilakis, historien spécialiste de la période nationale-socialiste, la CIVS est intervenue le 22 juin 2023, à l'Université Viadrina de Francfort-sur-l'Oder, auprès des étudiants de master inscrits au séminaire « Penser les génocides au XX<sup>e</sup> siècle », dans le cadre du cercle de conférence franco-allemandes des « Rendez-vous de l'Oder ».

Julien Acquatella, responsable de l'antenne de Berlin de la CIVS, y a d'abord présenté l'action de la CIVS sous la forme d'un exposé intitulé : « Réparer l'irréparable. Les politiques d'indemnisation et de restitution, une œuvre de mémoire ». Les missions de la CIVS ont à cette occasion été décrites comme faisant partie des politiques publiques mémorielles en France. Plus que l'indemnisation des préjudices ou la restitution des objets spoliés, les dispositifs publics renforcés autour de la CIVS s'inscrivent aujourd'hui dans le champ franco-allemand de la mémoire, où la question de la réparation a laissé place à celle de la transmission ; telle a été la substance des échanges cultivés avec les étudiantes et les étudiants de l'université Viadrina.

## Avec les bibliothécaires

La recherche et la restitution des bibliothèques pillées et spoliées du fait du national-socialisme est une priorité de la CIVS. En effet, entre 5 et 10 millions de livres ont été volés en France sous l'Occupation, notamment à des familles juives. Il existe donc aujourd'hui en Allemagne un fort potentiel de recherche et de restitution.

À ce titre, la CIVS développe et cultive des relations fructueuses avec les bibliothèques allemandes, afin de créer des synergies de recherche et de soutenir les procédures de restitution. À l'occasion de la 111<sup>ème</sup> conférence annuelle des bibliothécaires allemands (*BiblioCon 2023*), le responsable de l'antenne de la CIVS Berlin a ainsi été invité à présenter le 24 mai 2023 à Hanovre un exposé intitulé : « La recherche des livres spoliés par les nazis : une contribution à la culture mémorielle franco-allemande ». Outre une explication de l'action de la CIVS et l'expression d'une offre de coopération dirigée vers les bibliothécaires, cette intervention a souligné les principaux enjeux de la restitution des livres spoliés.

Cette intervention donnera lieu à une publication en juin 2024 dans la revue de l'*Arbeitsgemeinschaft der Kunst- und Museumsbibliotheken*.



Hanovre, 24 mai 2023

## Avec les chercheurs de provenance

À l'invitation de l'association germanophone des chercheuses et chercheurs de provenance (Arbeitskreis Provenienzforschung e.V.), la CIVS est intervenue le 6 septembre 2023 dans l'amphithéâtre de l'Université Technique de Berlin, aux côtés notamment du professeur Gilbert Lupfer, président du *Deutsches Zentrum Kulturgutverluste*, partenaire conventionné de la CIVS, de Pia Schölnberger, directrice de la commission de restitution autrichienne ou encore de la professeure Bénédicte Savoy, spécialiste des questions de restitution.



Dans le cadre d'un débat portant sur l'application des Principes de Washington 25 ans après leur instauration, le renforcement de la politique française de recherche et de restitution entamé dès 2018, de même que la loi de restitution du 22 juillet 2023 et les compétences élargies de la CIVS ont été évoqués face à un public de spécialistes.

Au sein de cette association, un groupe de travail composé de bibliothécaires, d'archivistes et d'experts est dédié à la recherche et à la restitution des livres spoliés du fait du national-socialisme.

Réunis à l'Université Libre de Berlin pour leur séminaire annuel, les experts de la recherche des livres spoliés en Allemagne ont été invités le 26 septembre 2023 par la CIVS, au sein de l'Ambassade de France en Allemagne, à organiser la soirée d'ouverture de leur journée d'étude sous l'égide de l'Ambassadeur.

Outre une présentation de l'action de la CIVS dans le domaine des bibliothèques spoliées par le responsable de son antenne de Berlin, des échanges passionnants entre chercheurs et représentants institutionnels ont été noués à l'occasion de cette réception, au cours de laquelle l'exposition itinérante « Rose Valland : en quête de l'art spolié », une installation administrée par la CIVS, a en outre été présentée au public.

## Débat à Berlin

Le 8 décembre 2023, en marge des célébrations des 25 ans de la signature des Principes de Washington par la Fondation allemande pour la recherche de l'Art spolié (*Deutsche Zentrum Kulturgutverluste - DZK*), a été organisé par l'Institut Tikvah (organisation non gouvernementale reconnue d'utilité publique dans la lutte contre l'antisémitisme), un débat d'experts portant sur l'avenir de la restitution en Allemagne.

Cette rencontre a réuni les acteurs de la restitution d'œuvres d'art spoliées sous le national-socialisme en Allemagne. La CIVS a été invitée à y présenter la politique de restitution française depuis 25 ans, ainsi que la loi cadre du 22 juillet 2023.



## Avec les enseignants

L'Académie pour la formation civique et politique de Tutzing, en Bavière, (*Akademie für Politische Bildung*), a invité la CIVS à intervenir dans le cadre de la journée d'étude intitulée : « La France dans le monde » aux côtés notamment de la consule générale de France en Bavière.

Ce séminaire a notamment été l'occasion de présenter la contribution de la commission au travail de mémoire franco-allemand ainsi que sa participation à l'action diplomatique via son service installé au sein de l'Ambassade de France en Allemagne.

Modéré par l'historien Michael Meyer, spécialiste de la France sous l'Occupation, l'intervention s'est déroulée devant un public principalement composé d'enseignants et d'universitaires spécialistes des sciences de l'éducation.



## Avec les archivistes



Le 20 février 2023, le service de coordination des recherches de la CIVS a présenté à une promotion de futurs archivistes les enjeux de la recherche en archives pour documenter les spoliations antisémites survenues en France pendant l'Occupation.

Les étudiants du master « Gestion des archives et de l'archivage » de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines ont découvert l'organisation et les missions de la CIVS, et mené un atelier en groupes pour déterminer au moyen d'un cas pratique les centres d'archives à interroger pour établir la généalogie d'une famille spoliée et identifier les ayants droit d'un dossier.

## *Visite du Minutier central des notaires de Paris*

Le service de coordination des recherches de la CIVS a rencontré le 28 novembre 2023 les membres du pôle collecte au département du Minutier central des notaires de Paris. Cette rencontre a été l'occasion d'étudier conjointement une sélection d'actes notariés éclairant le contexte de différentes spoliations antisémites (fonds de commerce et biens immobiliers notamment).

Grâce au travail d'indexation mené par le Minutier central de toutes les minutes de notaires parisiens en lien avec des spoliations antisémites durant la Seconde Guerre mondiale, il devient plus facile d'identifier les actes notariés concernant les familles spoliées qui déposent un dossier à la CIVS. Une rencontre entre le Minutier central et l'antenne de la CIVS aux Archives nationales est prévue à l'été 2024.

**La numérisation des archives  
de la Récupération artistique**  
Ministère de l'Europe et des Affaires  
étrangères, La Courneuve

L'année 2023 a été marquée par un changement de cadence dans la campagne de numérisation du fonds de la Récupération artistique. Initiée en 2019, celle-ci fait suite à une première campagne de numérisation réalisée en 2015 (numérisation des listes de l'ERR et des 20 000 photographies de biens spoliés), et vise à numériser en intégralité les 1200 cartons d'archives du fonds. Ces archives sont la principale source d'informations sur les spoliations de biens culturels commises en France pendant l'Occupation. Leur numérisation vise donc à faciliter l'accès de ces données aux chercheurs, notamment internationaux, et par là, à répondre aux Principes de Washington formulés en 1998 et dont la France est signataire (Principe II sur l'accès aux sources).

Engagé dans une convention de partenariat avec la direction des Archives depuis 2013, le *United States Holocaust Memorial Museum* a apporté un important financement complémentaire à celui consenti depuis plusieurs années par la direction des Archives. Grâce à l'efficacité des équipes du prestataire, la société Flash-Copy, et à un important travail de préparation réalisé en interne par les Archives diplomatiques (contrôle de la conformité des inventaires avec les cartons d'archives, enrichissement de l'indexation, dépoussiérage, restauration des feuillets détériorés, reconditionnement), on a pu ainsi passer de la numérisation de 99 boîtes en 2022 à 300 en 2023.

Les séries particulièrement consultées ont été numérisées en priorité : dossiers de réclamation adressés par les victimes à la Commission de récupération artistique et à l'Office des biens et intérêts privés, listes de bibliothèques spoliées, séries alphabétiques qui rassemblent les enquêtes conduites par les services français et alliés de récupération artistique en Allemagne et en Autriche. Cet effort va se poursuivre dans l'année qui vient avec près de 170 cartons en cours de traitement afin que l'entièreté du fonds soit numérisée. La campagne sera ainsi achevée.

# INDEMNISER

La CIVS indemnise les spoliations d'ordre matériel et financier intervenues du fait des législations antisémites sous l'Occupation.

Il peut notamment s'agir d'un appartement pillé, d'un fonds de commerce, d'œuvres d'art ou de mobilier confisqués, d'argent ou de bijoux. Dans de tels cas, les victimes sont indemnisées par l'État sur recommandation de la Commission.

Les spoliations peuvent également être le fait d'organismes bancaires et financiers (comptes bloqués, avoirs non restitués, contrats d'assurance-vie tombés en déshérence...).

Pour ces cas spécifiques, l'indemnisation est assurée par le biais de fonds alimentés par les banques.

Toute personne dont la famille a été victime de ces spoliations en France peut adresser une demande à la Commission, quels que soient sa nationalité et son pays de résidence actuel. La CIVS effectue les recherches pour établir la teneur et l'étendue des spoliations. La procédure est entièrement gratuite et l'assistance d'un avocat n'est pas nécessaire. La Commission n'étant pas une juridiction, elle intervient en mode pragmatique et non purement juridique. Les règles de la prescription ne s'appliquent pas aux requêtes qu'elle examine.



# BILAN CHIFFRÉ DES INDEMNISATIONS en 2023

## En 2023

- **17** séances réunissant le collège délibérant ont été organisées,
- **77** dossiers ont été examinés en séance, (dont 68 avis rédigés courant 2023 et 9 en 2024)
- **46** dossiers ont été traités selon la procédure du Président statuant seul.

**77 avis** ont été émis par le collège délibérant :  
➤ **41** ont concerné des spoliations matérielles  
➤ **20** des spoliations bancaires  
➤ **16** des spoliations de biens culturels

Parmi les 77 avis, 22 ont donné lieu à une décision de rejet (notamment pour spoliation non avérée) : 4 dans le cadre d'un dossier matériel, 11 dans celui d'un dossier bancaire et 7 dans celui de biens culturels mobiliers.

**46 avis** ont été émis par le président statuant seul

- **34** levées de part réservée pour des spoliations matérielles,
- **7** levées de part réservée pour des spoliations bancaires,
- **2** levées de part réservée pour des spoliations de biens culturels,
- **2** avis associant des ayants droit à des restitutions,
- **1** avis recommandant une indemnisation pour une spoliation matérielle.

Les avis sont adoptés par le collège délibérant de la CIVS réuni en séance, ou selon la procédure du Président statuant seul, selon l'urgence, la situation personnelle du requérant et si l'affaire ne présente pas de difficulté particulière. Cette procédure s'applique notamment aux requêtes pour lesquelles les établissements bancaires ont donné un accord de principe, et pour les levées de parts réservées.

## 30 013

C'est le nombre de dossiers enregistrés par la CIVS depuis 1999 jusqu'au 31 décembre 2023

## 19 836

pour des spoliations matérielles

## 10 054

pour des spoliations bancaires

## 123

pour des spoliations de biens culturels  
depuis mai 2019

## 85

c'est le nombre de nouveaux dossiers enregistrés par la Commission en 2023

## 54

pour des spoliations matérielles

## 19

pour des spoliations bancaires

## 12

pour des spoliations de biens culturels  
spécifiquement

## 4 213 053 € d'indemnités

recommandées à la charge de l'Etat,  
(soit 4 032 529 euros correspondant aux 68 avis émis en 2023), dont **20 369 €** au titre des spoliations bancaires.

# FACE À L'AMPLEUR DES SPOLIATIONS, L'ÉTENDUE DES INDEMNISATIONS

**201 685 €**

recommandés en 2023

**164 306 012 €**

depuis 1999  
(pillage d'appartement, bijoux compris,  
hors logement de refuge)

Si les préjudices d'ordre moral tels les souffrances psychologiques et les conditions de la déportation n'entrent pas dans son champ d'indemnisation, le dispositif français se caractérise toutefois par l'étendue des préjudices qui peuvent être indemnisés :

## Le pillage d'appartement et de logement de refuge

A partir de mai 1940, l'occupant allemand a procédé à l'enlèvement de mobilier dans le cadre de réquisitions de bureaux, d'appartements et de maisons, de même qu'au pillage de logements, y compris de refuge, abandonnés par des Juifs ayant fui les persécutions ou déportés (l'opération dite *Möbel Aktion*, ou « Action Meubles »). Près de 72 000 appartements ont ainsi été vidés de leur contenu dans la France occupée, dont 38 000 à Paris. Ce « vol civil » par l'Allemagne nazie concerne tous les biens présents dans les logements : vêtements, meubles, argenterie, matériel professionnel, pianos, etc. Ces objets ont été en grande partie transférés en Allemagne.

# La spoliation professionnelle et immobilière

« L'aryanisation » économique est la politique menée d'abord par les Allemands en zone occupée (ordonnances et instructions du 20 mai 1940, du 27 septembre 1940 et du 12 novembre 1940) puis par le gouvernement de Vichy pour l'ensemble du territoire (loi du 22 juillet 1941) qui vise à confisquer les biens appartenant aux Juifs et à leur interdire la plupart des activités professionnelles. Sous l'autorité du Commissariat général aux questions juives (CGQJ), 50 000 entreprises et immeubles ont été « aryanisés » entre mars 1941 et juin 1944. Ces opérations de ventes et de liquidations ont été conduites par des administrateurs provisoires. « L'aryanisation » économique est responsable d'une spoliation estimée à plus de 450 millions d'euros. Par ailleurs, nombre de biens professionnels ont été spoliés en dehors de cette procédure. En effet, en raison des interdictions d'exercer, les commerçants, artisans, membres de professions libérales, contraints de fuir et de vivre clandestinement, ont dû abandonner leurs activités.

**367 480 €**

recommandés en 2023

**175 820 144 €**

depuis 1999



**2 592 045 €**

recommandés en 2023

**57 768 385 €**

depuis 1999

## Le vol ou la vente forcée de biens culturels mobiliers

Le pillage des œuvres d'art commence dans les premiers jours qui suivent l'occupation de Paris. À partir de l'automne 1940, ce pillage est confié à un organisme allemand, l'ERR (*Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg für die besetzten Gebiete*, ou état-major d'intervention du dirigeant du Reich Rosenberg pour les territoires occupés). Les saisies que l'ERR réalise s'étendent sur une période de quatre ans et visent 200 grands collectionneurs. De nombreux objets culturels et cultuels ont par ailleurs été volés dans les logements. Les coffres ouverts ou fracturés par le *Devisenschutzkommando* pouvaient aussi contenir des œuvres d'art. Au total, 100 000 objets d'art et plusieurs millions de livres ont été pillés.

La mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 (M2RS) du ministère de la culture procède à l'étude des cas de spoliations de biens culturels instruits par la CIVS. La complexité des questions posées par la reconstitution de l'itinéraire des œuvres d'art amène à consulter des sources très diverses. Ces recherches donnent la possibilité d'évaluer au mieux les singularités de chaque dossier et de proposer les mesures de réparation les plus appropriées.

La CIVS statue à partir des documents produits, des inventaires et des témoignages datant de l'époque des faits, des démarches conduites après-guerre et de la présence des œuvres dans les catalogues raisonnés. Lorsque les biens ne sont pas restituables, la CIVS recommande leur indemnisation sur la base de leur valeur estimée au moment de la spoliation.

Plusieurs fois en 2023, la CIVS a dû se prononcer après avoir constaté un écart entre les demandes déposées après la guerre auprès des autorités françaises et celles déposées dans les années 1960 auprès des autorités fédérales allemandes. Les recherches, l'instruction du dossier et l'appréciation du collège délibérant doivent alors permettre de dégager une liste commune de biens susceptibles d'être indemnisés ou restitués.



## Le versement de frais de passeur lors du franchissement de la ligne de démarcation et des frontières

De juin 1940 à novembre 1942, une ligne de démarcation de 1 200 kilomètres sépare la France occupée de la France dite « libre ». Des filières clandestines de passeurs s'organisent pour aider au franchissement de cette « frontière ». Certains passeurs monnayent leurs services ; d'autres s'emparent de l'intégralité des biens, argent liquide, bijoux et argenterie, des personnes qu'ils convoient. Durant cette période, plusieurs milliers de Juifs ont ainsi dû faire appel aux services de passeurs pour fuir les persécutions, y laissant souvent numéraires et biens de valeur. Une indemnisation forfaitaire est allouée à ce titre à chaque personne ayant eu recours à un passeur.

## La confiscation de valeurs durant l'internement dans un camp

**67 303 €**  
recommandés en 2023

**22 400 778 €**  
recommandés depuis 2023

Environ 75 000 juifs ont été déportés de France vers un camp d'extermination étranger. 67 000 ont transité par le camp de Drancy. Les autres ont été internés dans d'autres camps, disséminés sur l'ensemble du territoire français (notamment Pithiviers, Beaune-la-Rolande, Gurs, Compiègne, Les Milles, Rivesaltes). L'intégralité des biens et sommes d'argent qu'ils possédaient a été confisquée, et l'argent consigné à la Caisse des dépôts et consignations. Le montant de la spoliation s'élève à plus de 750 millions d'euros.

## La consignation des polices d'assurance et la confiscation des avoirs bancaires

Une ordonnance allemande du 28 mai 1941 déclare que : « *Les Juifs et les entreprises juives, pour lesquelles un commissaire gérant n'a pas été nommé, ne peuvent disposer de moyens de paiement, de créances et de titres ou les transférer en un autre lieu sans l'autorisation du Service de contrôle des administrateurs provisoires* ». La loi du 22 juillet 1941 va plus loin encore, disposant que doivent être « *versés à la Caisse des dépôts et consignations [...] les soldes des comptes de dépôt et généralement toutes sommes dont les propriétaires sont juifs* ». Au cours de la guerre, 80 000 comptes bancaires et 6 000 coffres forts ont été bloqués. La spoliation financière (contrats d'assurance, avoirs bancaires et boursiers) a porté sur une somme de 520 millions d'euros.

## Les compléments d'indemnisations antérieures

Il convient d'ajouter aux indemnisations énoncées ci-dessus les compléments aux indemnisations allouées au lendemain de la Seconde Guerre mondiale par les autorités françaises (dommages de guerre) et allemandes (loi BRÜG), lorsque la Commission estime que ces mesures de réparation n'ont que partiellement indemnisé les préjudices subis. Ces compléments d'indemnisation concernent le pillage de logements, « l'aryanisation » des entreprises, les spoliations professionnelles et le pillage des biens culturels mobiliers, car la plupart du temps les indemnisations allemandes ont été limitées à 50% de la valeur des biens spoliés.

**306 044 €**

recommandées pour les polices d'assurance depuis 1999

**20 369 €**

à la charge de l'Etat

et **35 210 €** à la charge des banques recommandés pour les avoirs bancaires en 2023

**10 871 312 €** à la charge de l'Etat

et **45 499 558 €** à la charge des banques,

recommandés pour les avoirs bancaires depuis 1999

(Source : *Caisse des dépôts et des consignations et fonds social Juif Unifié*)

**446 670 €**

recommandées en 2023

**90 924 130 €**

recommandés depuis 1999

# LES SPOLIATIONS BANCAIRES

**20 369 €**

à la charge de l'Etat

et **35 210 €** à la charge des banques recommandés pour les avoirs bancaires en 2023

**10 871 312 €** à la charge de l'Etat

et **45 499 558 €** à la charge des banques, recommandés pour les avoirs bancaires depuis 1999

(Source : *Caisse des dépôts et des consignations et fonds social Juif Unifié*)

**10 054** requêtes adressées à la CIVS depuis sa création.

**781** dossiers ont été créés à l'initiative de la Commission, quand l'instruction qu'elle mène révèle l'existence d'avoirs bancaires au nom des spoliés ou de leurs sociétés.

Depuis 2001, les recherches menées ont avéré l'existence de 12 308 comptes-espèces, comptes-titres, ou coffres. Pour la plupart de ces dossiers, la CIVS a interrogé, dans le respect du principe de contradictoire, les établissements bancaires concernés par la réparation éventuelle à apporter.

Dès sa création la CIVS a constaté des enrichissements injustes provenant de la captation ou de l'abandon d'avoirs financiers à des établissements publics ou privés, et a pu apprécier des préjudices en matière bancaire. Elle ne pouvait néanmoins recommander des mesures de réparation à ces établissements.

La signature, le 18 janvier 2001, de l'Accord de Washington, entre les gouvernements de la France et des Etats Unis d'Amérique, a permis de fixer les conditions de la réparation bancaire en matière de saisine, de recherche, d'instruction, de décision, d'ordonnancement et de paiement.

**20 dossiers** ont été étudiés ou ont fait l'objet de recherches complémentaires en 2023 par le service de coordination des recherches, portant à **10 054** le nombre total de dossiers traités :

- dans **13** dossiers, **32** comptes-espèces, comptes-titres, ou coffres ont été identifiés
- les recherches se sont révélées négatives pour les **7** autres dossiers.

Si la Commission recommande une indemnisation en réparation de la spoliation d'un compte personnel, elle est à la charge des banques. En revanche, si le compte personnel ou professionnel a été géré par un administrateur provisoire, l'indemnisation est imputée sur le budget de l'Etat ; au surplus, des compléments d'indemnisation prévus par l'Accord de Washington sont susceptibles d'être alloués. Le Fonds Social Juif Unifié ordonne et procède au paiement des indemnisations prélevées sur le Fonds bancaire.

# Des partenaires mobilisés pour l'application de l'Accord de Washington

Comme chaque année, dans le respect des préconisations de l'Accord de Washington sur le suivi et l'information régulière entre les parties, la Commission a reçu le 16 mai 2023 des représentants des plaignants, M. Eric Freedman et le professeur Richard Weisberg.

Dans ce même esprit, elle a rencontré ses partenaires de la Fédération bancaire française (FBF). Au cours de cet échange, il a été réaffirmé la préoccupation des parties prenantes d'honorer leurs engagements internationaux et de maintenir un dialogue renforcé. Ce dialogue a été consolidé par l'organisation de deux réunions de travail, avec ces partenaires.

Les 3 et 20 octobre 2023 ont vu se tenir deux réunions réunissant la CIVS et neuf établissements bancaires signataires de l'accord de Washington avec lesquels celle-ci travaille de concert depuis sa création pour permettre de trouver des solutions afin d'indemniser certains préjudices bancaires : HSBC Continental Europe, Groupe BPCE, Crédit Agricole S.A., Groupe BNP Paribas, Société Générale, Fédération Nationale Banque Populaire, Banque de France, Confédération national du Crédit Mutuel, Groupe La Poste.

Malgré un net recul des demandes bancaires adressées à la CIVS au fil des ans, un plateau bas de ces requêtes se maintient avec de nouvelles demandes chaque année. Cette permanence, couplée aux évolutions naturelles des méthodologies de recherche, imposait aux parties prenantes de faire le bilan de l'organisation de travail en commun.

Cette séquence intervenait après la réorganisation en 2021 du traitement des demandes bancaires par les services de la CIVS. Le service de coordination des recherches est désormais en charge de l'ensemble du traitement des dossiers en amont de leur instruction.

Cette rencontre a été l'occasion de présenter les grandes avancées consécutives à la loi du 22 juillet 2023 ayant trait à la question des biens culturels, mais qui n'ont pas d'impact dans le traitement des demandes d'indemnisation au titre des spoliations bancaires. Enfin, cette réunion a permis de repenser les modalités d'interrogation des établissements bancaires par le service de coordination des recherches et de rappeler la complémentarité des recherches menées à la fois par la CIVS et les établissements bancaires aux Archives nationales.

# À LA RECHERCHE DES AYANTS DROIT INITIALEMENT ABSENTS À LA PROCÉDURE

La CIVS peut réserver des parts de l'indemnisation aux ayants droit non associés à la requête dont elle est saisie. Le cumul de ces parts réservées atteignait 27,5 millions d'euros en 2015. Une amélioration du dispositif de recherche des ayants droit a permis de réduire ce stock.

L'instruction des dossiers révèle régulièrement l'existence d'autres ayants droit qui ne sont pas associés à la requête, soit parce qu'ils n'ont pas souhaité donner pouvoir de représentation aux requérants initiaux, soit parce que leurs identités sont inconnues.

Le Collège délibérant est alors tenu de réserver les parts d'indemnité qui reviennent à ces héritiers, à charge pour les bénéficiaires de se manifester auprès de la Commission afin de demander la levée de la réserve émise sur leur part indemnitaire. Les parts réservées dont la levée n'a pas été demandée sont conservées dans l'attente que les ayants droit concernés se manifestent.

La CIVS développe la recherche des ayants droit afin de rendre effectif le versement des indemnités. Ces mesures poursuivent deux finalités : limiter la création de nouvelles parts réservées en recherchant les ayants droit dès l'ouverture du dossier et jusqu'au terme de l'instruction ; et lever les parts réservées en recherchant leurs titulaires dans les dossiers ayant déjà fait l'objet de recommandations d'indemnisation.

**24,23 M€**

Montant cumulé des parts réservées à la charge de l'Etat au 31 décembre 2023

**1,64 M€**

Total des parts réservées sur fonds bancaires  
(source : Fonds Social Juif Unifié)

**43**

recommandations de levées de parts ont été émises en 2023

Le montant des 43 levées de parts réservées réalisées en 2023 s'élève à **523 357** euros.



# RAPPELER

L'action de justice que mène la Commission en faveur des victimes ne saurait être dissociée de la mémoire des spoliations, des persécutions en France, et de la Shoah.

C'est pourquoi les mesures de réparation, de restitution et d'indemnisation trouvent leur prolongement dans des projets qui poursuivent la même ambition, celle de « trouver les mots justes pour rappeler l'horreur, pour dire le chagrin de celles et ceux qui ont vécu la tragédie » (commémoration de la rafle du Vel' d'Hiv, Jacques Chirac, 16 juillet 1995).

Depuis plusieurs années, la Commission mène cette action sur le plan franco-allemand, et selon des modalités aussi différentes que le soutien à la recherche, à des évènements mémoriaux, ou encore la participation à des démarches de restitution.

# RAPPELER LES FAITS

Anne Grynberg

## Sur nos traces

Récits de persécution,  
spoliation, réparations

Préface de Jean-Claude Grumberg



Etablir les faits et les dire, c'est reconnaître, raconter et transmettre, pour initier un dialogue.

## Raconter l'histoire : « Sur nos traces »

En septembre 2023, la Documentation française, en partenariat avec la CIVS, a publié *Sur nos traces. Récits de persécution, spoliation, réparations*. Cet ouvrage d'Anne Grynberg, professeure des Universités, directrice scientifique du comité d'histoire, est préfacé par Jean-Claude Grumberg, écrivain et scénariste, lui-même fils de déporté.

La Commission a pour mission fondamentale d'examiner les demandes présentées par les victimes de spoliations ou par leurs ayants-droit et de proposer des mesures d'indemnisation, éventuellement de restitution. Cependant, la dépossession de biens matériels ne peut pas être étudiée isolément : d'une part parce qu'elle a été consubstantielle de la persécution en aggravant la vulnérabilité des victimes et d'autre part parce que cette perte dépasse largement l'aspect strictement financier : nombreux sont les requérants qui témoignent de l'absence affective et symbolique qu'elle représente. Et beaucoup déplorent leurs connaissances lacunaires sur l'histoire de leur famille, avant et pendant la Shoah, auxquelles les recherches menées par la CIVS pour traiter leurs dossiers contribuent à remédier.

*Sur nos traces* réunit quinze récits de vie familiaux, représentatifs de ce qu'était le « monde juif » dans la France de l'entre-deux-guerres et des années 1940, dans sa pluralité, et également de la typologie des requérants.

Diversité des « positionnements » : victimes directes, enfants nés avant, pendant ou juste après la guerre, descendants plus lointains — en termes générationnels ou concernant leur lien de parenté.

Variété des origines géographiques (Alsace-Lorraine, Europe orientale, Turquie, Algérie, Allemagne...), de la date d'arrivée en France (du XVI<sup>e</sup> siècle aux années trente), des situations socioéconomiques (du banquier au tailleur en chambre), des options religieuses et politiques (Juifs orthodoxes, traditionalistes, agnostiques, communistes, sionistes...).

Ces récits, insérés dans le « temps long », s'entrecroisent avec une mise en contexte qui aide les requérants à reconstituer un puzzle dont ils peinaient jusqu'alors à retrouver de nombreuses pièces.

Sont ainsi abordés :

- les souvenirs du lieu d'origine, directs ou indirects ;
- la mémoire de l'enfance avant la « Catastrophe » ;
- le rapport à la France : le patriotisme fervent, la confiance — qui s'est révélée illusoire — dans une terre d'accueil héritière de la Révolution française qui la première a émancipé les Juifs, la reconnaissance envers les « Justes », officiellement reconnus comme tels ou non ;
- la persécution et les deuils ;
- les stratégies de survie mises en œuvre ;
- la douleur de l'absence et la difficile reconstruction de l'après-guerre ;
- la réception de l'évolution de la politique publique de la mémoire autour de la complicité du régime de Vichy, et du tournant de la seconde moitié des années 1990 ;
- l'importance de la transmission, au sein de la famille (enfants, petits-enfants) et au-delà.

Par le changement d'échelle opéré entre la « grande Histoire » et l'histoire « infra ordinaire », par la mise en perspective des approches témoin/historien, par la complémentarité et le dialogue entre victimes directes et jeunes générations, l'objectif de ce livre est de participer modestement à la lutte contre l'oubli et la falsification, dans une France qui assume enfin son passé... et ses responsabilités.

# AGIR EN TRANSPARENCE

La mission historique confiée à la CIVS ne serait pas complètement accomplie si elle ne donnait pas lieu à une information du public aussi large que possible. La publication annuelle du rapport d'activité de la CIVS, la diffusion semestrielle du rapport relatif à l'application de l'Accord de Washington et la mise en ligne mensuelle des chiffres clés reflétant avec précision l'évolution du flux et du stock des dossiers contribuent à cette information.

La publication sur Internet des principales actualités de la CIVS répond également à ce souhait de donner à voir son action. En 2023, la réflexion sur l'amélioration du site web [www.civs.gouv.fr](http://www.civs.gouv.fr) et de la présence de la CIVS sur les réseaux sociaux a permis de préparer la mise en production d'une nouvelle version du site internet, plus réactive, accessible et conforme aux règles d'ergonomie qui s'imposent aux sites de l'Etat, et de définir une nouvelle stratégie de présence de l'institution sur les réseaux sociaux.

## *Publier les avis de la CIVS*

Depuis 2021, la CIVS a décidé de porter à la connaissance des chercheurs et des familles de victimes une sélection d'avis en les publiant sur son site internet. Depuis le 1er février 2024, le code du patrimoine fixe les conditions dans lesquelles doivent être publiés sur le site internet de la CIVS les avis émis en application de la loi du 22 juillet 2023.

Les éléments permettant d'identifier les personnes physiques mentionnées dans l'avis sont occultés si leur divulgation est de nature à porter atteinte au respect de la vie privée de ces personnes ou de leur entourage.

# DONNER LA PAROLE AUX TÉMOINS

En 2023, l'antenne berlinoise de la CIVS, qui exerce auprès de l'ambassadeur de France en Allemagne la mission de « référent histoire et mémoire », a pris l'initiative de plusieurs événements mémoriels afin de donner la parole aux derniers témoins de la Shoah.

## *Témoignages de Judith Elkan-Hervé et Léon Weintraub*

Le 23 février 2023, en coopération avec la Jewish Claims Conference, la commission a ainsi invité Judith Elkan-Hervé et Léon Weintraub, tous deux rescapés d'Auschwitz, à rencontrer un public scolaire franco-allemand dans l'auditorium de l'Ambassade de France en Allemagne.

Originaire de Pologne, Leon Weintraub et sa famille ont été dès 1940 internés au ghetto de Lodz ; M. Weintraub a été déporté à Auschwitz en 1944, où il échappa de justesse aux chambres à gaz en étant affecté à un *kommando* de travail extérieur. Il fut ensuite interné aux camps de Flossenbürg et de Natzweiler-Struthof, puis libéré par l'armée française. Après-guerre, M. Weintraub étudia la médecine en Allemagne et s'installa en Suède où il exerça la profession de gynécologue.

Née en Transylvanie dans une famille de culture juive hongroise, Judith Elkan-Hervé a été internée avec sa famille au ghetto d'Oradea durant le mois de mai 1944. À l'âge de 18 ans, elle a ensuite été déporté à Auschwitz, avant d'être transférée durant l'automne vers l'Allemagne au camp de travail forcé de Zittau avec sa mère, où toutes deux ont été libérées en mai 1945. Après-guerre, M<sup>me</sup> Elkan-Hervé s'est installée en France, à Paris, où elle vit encore aujourd'hui.

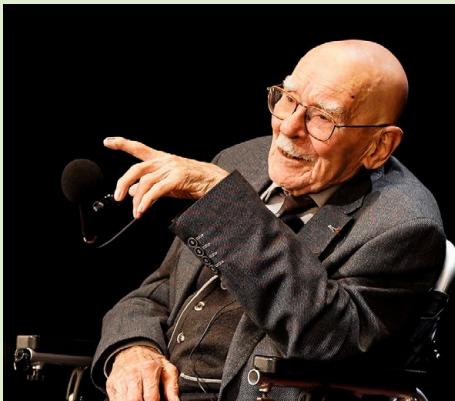


Berlin, 23 février 2023

Après des discours introductifs de François Delattre, Ambassadeur de France en Allemagne et de Jérôme Bénézech, directeur de la CIVS, les deux invités ont engagé entre eux un dialogue, réfléchissant à leur rôle de témoin, à l'expérience inexprimable de la déportation et au nécessaire renouvellement du travail de mémoire.

M. Weintraub et M<sup>me</sup> Elkan-Hervé ont ensuite consacré un long moment d'échange aux près de 150 élèves venus de différents lycées berlinois, soulignant leur volonté de transmettre la mémoire des camps à la jeune génération.

## Témoignage de Raymond Renaud



M. Raymond Renaud



Berlin, 19 octobre 2023

Déporté en 1943 au camp de concentration de Buchenwald en raison de son engagement politique et de son action dans la Résistance, Raymond Renaud, qui a fêté ses 100 ans le 15 juillet 2023, a également été invité par la CIVS dans le cadre de son cycle 2023 de témoignages sur la déportation.

Affecté à Buchenwald au *Block 40*, réduit au travail forcé dans une carrière puis affecté à la déforestation, Raymond Renaud a participé à l'action armée clandestine ayant contribué en 1945 à la libération du camp.

Très attaché à l'amitié franco-allemande, Raymond Renaud a été désigné en 2022 citoyen d'honneur de la ville de Weimar et élevé en 2023 au grade de Chevalier de la Légion d'Honneur par l'Ambassadeur de France en Allemagne avec un accompagnement de la CIVS.

Devant près de 200 personnes, dont une majorité de lycéens, Raymond Renaud a décris le 19 octobre 2023, sur la scène de l'auditorium de l'Ambassade de France en Allemagne, son arrestation par la Gestapo à Montceau-les-Mines, puis sa déportation à Buchenwald, la vie concentrationnaire, le travail forcé surveillé par les SS, puis la libération du camp et son retour en France après-guerre, où les témoins de la déportation n'étaient pas entendus.

À l'issu de son témoignage, Raymond Renaud a pris le temps de répondre aux questions du jeune public, qu'il a appelé à la vigilance face à la fragilisation de la démocratie.

## Témoignage de Marie Vaislic

Le 14 novembre 2023, la CIVS a organisé à Berlin, au sein de l'Ambassade de France, le témoignage de Marie Vaislic, ancienne déportée aux camps de Ravensbrück et de Bergen-Belsen.

Arrêtée à Toulouse en juillet 1944 à la suite d'une dénonciation et alors qu'elle n'avait que 14 ans, Marie Vaislic, née Rafalovitch, a été déportée à Ravensbrück le 30 juillet 1944, sans sa famille qui se cachait alors dans un refuge. Transférée au camp de Bergen-Belsen à l'approche des armées alliées, là où régnait alors la famine et une épidémie de typhus, Marie Vaislic a été libérée le 15 avril 1945 par l'armée britannique ; elle retrouva après-guerre sa famille, dont les biens avaient été entièrement spoliés.

Conçu comme un échange direct avec une dizaine de classes venues de Berlin et du Brandebourg, Marie Vaislic a livré une réflexion sur l'antisémitisme en France sous l'Occupation, sur le caractère incommunicable de l'expérience concentrationnaire, et sur l'impossibilité pour les rescapés de raconter la déportation après-guerre, dans une France où priorité était donnée à la réconciliation nationale et au déni de la collaboration.

Dès le début des années 2000, Marie Vaislic a donné, souvent en compagnie de son époux Jean déporté à Auschwitz et Buchenwald, de nombreux témoignages dans des établissements scolaires de la région Toulousaine. Le témoignage organisé par la CIVS à Berlin a également permis de promouvoir l'ouvrage biographique à paraître de Marie Vaislic intitulé *Il n'y aura bientôt plus personne* (Grasset, 2024).



Michel Jeannoutot, Berlin, 14 novembre 2023

## *Intervention au Lycée français de Berlin dans le cadre de la semaine d'éducation et d'action contre le racisme et l'antisémitisme*



Le 24 mars 2023, dans le cadre de la semaine d'éducation et d'action contre le racisme et l'antisémitisme organisée par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, le responsable de l'antenne de la CIVS à Berlin a été invité par le Lycée français de la capitale allemande à intervenir devant le corps enseignant de l'établissement, afin d'aborder la question de l'antisémitisme, l'importance du travail de mémoire dans le champ franco-allemand et l'action de la CIVS à Berlin au sein de l'Ambassade de France en Allemagne.

À la suite de l'exposé intitulé « Le travail de mémoire face au racisme et à l'antisémitisme », Julien Acquatella a répondu aux questions de l'équipe pédagogique inscrite à ce séminaire de sensibilisation, auquel a ainsi contribué la CIVS.

# MONTRER L'HISTOIRE

L'histoire est une matière vivante, que les historiens nourrissent de leurs travaux et de leurs controverses, à l'université et dans l'espace public. Les représentations de ces périodes troublées se renouvellent au fil de la recherche et des témoignages. L'exposition permet de donner à voir cette histoire vivante.

## « Déportés, leur ultime transmission » avec Karine Sicard-Bouvatier

Après les expositions « Filmer les procès » en 2020 et « Gurs 1940 » en 2021, la CIVS a présenté en 2023, dans l'espace artistique de l'Ambassade de France en Allemagne, l'exposition « Déportés, leur ultime transmission » de la photographe et autrice Karine Sicard-Bouvatier.

Cette exposition photographique notamment soutenu par le mémorial de la Shoah et l'Unesco présente le portrait de binômes inédits entre d'un côté d'anciens déportés, de l'autre des jeunes gens ayant l'âge qu'avaient les témoins au moment de leur déportation.

Visitée par un public nombreux durant ses deux mois d'accrochage à l'Ambassade de France à Berlin, l'exposition circule depuis, avec le soutien de la CIVS, dans différents lieux culturels en Allemagne. Un projet d'élargissement de l'exposition au niveau européen est également en cours de réalisation.



## « Rose Valland : en quête de l'art spolié » (exposition itinérante)



Le travail de mémoire de la CIVS passe ainsi par la présentation régulière d'expositions ayant pour thèmes la Shoah, la déportation et les spoliations antisémites. En coopération avec le Musée dauphinois (Grenoble) et le Musée Jagdschloss de la Schorfheide, la CIVS administre depuis 2020 la version en allemand de l'exposition itinérante « Rose Valland : en quête de l'art spolié » dédiée à la Résistante française ayant permis le sauvetage de quelques 60 000 biens culturels spoliés sous l'Occupation.

Présentée de septembre à novembre 2023 dans la « rue de France » de l'Ambassade de France à Berlin, cette exposition portée par la CIVS a été vu par un public nombreux et diversifié, participant ainsi à la sensibilisation de la société allemande à la question de la recherche et de la restitution de l'art spolié du fait du national-socialisme.



## Un nouveau directeur



**M. Gilles Bon-Maury,**  
directeur de la CIVS

Après plus de huit ans passés à la direction des services, Jérôme Bénézech a quitté ses fonctions pour rejoindre le ministère des Armées. Gilles Bon-Maury a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Avant de rejoindre la CIVS, Gilles Bon-Maury animait la Plateforme RSE, instance de concertation sur la responsabilité sociétale des entreprises, à France Stratégie. Auparavant, il a exercé des responsabilités dans les services chargés de la réforme de l'Etat, dans les services administratifs et financiers du Premier ministre, en collectivité territoriale et au cabinet de la ministre chargée des droits des femmes.

*« Au moment où un nouvel élan est donné à cette politique de justice et de mémoire, sa mise en œuvre est passionnante. On ne rejoint pas les services de la CIVS par hasard. Nous sommes tous animés par le sens historique de la mission qui nous est confiée. »*

## Adaptation de la base de données

Hébergée sur un serveur sécurisé, la base de données de la CIVS permet aux agents de localiser, de suivre et de gérer les quelques 30.000 dossiers enregistrés par la Commission. La réforme relative au traitement des dossiers de spoliations culturelles, mise en œuvre à partir de 2019, a rendu nécessaire une amélioration de la base, livrée en 2023. Chaque requête peut désormais donner lieu à un suivi des volets matériel, bancaire, et également culturel.

# LES MOYENS DE LA COMMISSION EN 2023

## 17 agents permanents

**10**

magistrats nommés auprès de la CIVS

**14**

membres du collège délibérant  
et 1 commissaire du gouvernement

**47 ans**

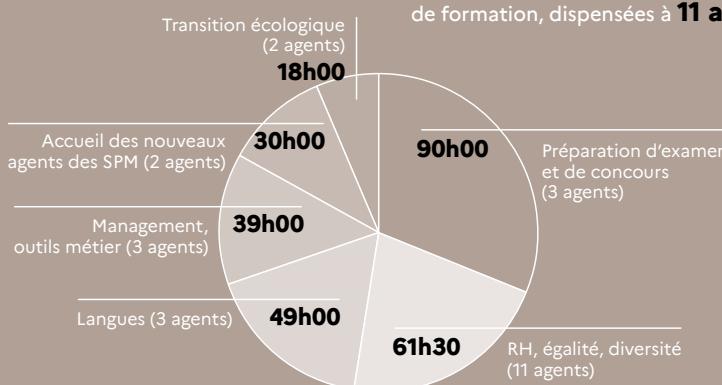
Âge moyen des effectifs permanents de la CIVS

**47 %**

Part des femmes dans les effectifs permanents de la CIVS

**287h30**

de formation, dispensées à **11 agents**





# ANNEXES

## ANNEXE 1 :

Bilan des sommes recommandées depuis le début des travaux de la CIVS jusqu'au 31 décembre 2023

**LES INDEMNISATIONS AU TITRE DES SPOLIATIONS MATÉRIELLES :**

**536 513 116 €**

**LES INDEMNISATIONS AU TITRE DES SPOLIATIONS BANCAIRES :**

**56 370 870 €**

Ce montant se répartit comme suit :

- Compte séquestre – Fonds A : 15 693 367 € + 4 077 366 € (au titre du Fonds B depuis octobre 2008) = 19 770 733 €
- Fonds B : 24 080 820 € (arrêté en octobre 2008)

Soit **43 851 553€** à la charge des banques, auxquels s'ajoutent **1 648 005 €** correspondant aux parts réservées non encore versées (source : Caisse des dépôts et consignations et Fonds Social Juif Unifié)

Auquel s'ajoute le montant des sommes allouées par l'État au titre des spoliations bancaires : **10 871 312€**

**LES INDEMNISATIONS TOTALES VERSÉES OU À VERSER S'ÉLÈVENT DONC À :**

**547 384 428 €** par l'État

**45 499 558 €** par les banques

## ANNEXE 2

# Organisation de la CIVS au 31 décembre 2023

## EXÉCUTIF DE LA COMMISSION

- Président : M. **Michel JEANNOUTOT**, conseiller honoraire à la Cour de cassation, ancien premier président de cour d'appel
- Vice-président : M. **François BERNARD**, conseiller d'État honoraire
- Directeur : M. **Gilles BON-MAURY**
- Rapporteure générale : M<sup>me</sup> **Claude BITTER**, avocate générale honoraire près la cour d'appel de Paris

## MEMBRES DU COLLÈGE DÉLIBÉRANT

- M<sup>me</sup> **Claire ANDRIEU**, professeure des universités à l'Institut d'études politiques de Paris
- M. **Jean-Pierre BADY**, conseiller maître honoraire à la Cour des comptes
- M. **François BERNARD**, conseiller d'État honoraire, vice-président de la Commission
- M<sup>me</sup> **Janine DRAI**, personnalité qualifiée
- M<sup>me</sup> **Frédérique DREIFUSS-NETTER**, conseillère honoraire à la Cour de cassation
- M<sup>me</sup> **Anne GRYNBERG**, professeure des universités
- M. **Michel JEANNOUTOT**, conseiller honoraire à la Cour de cassation, Président de la Commission
- M<sup>me</sup> **Catherine PÉRIN**, conseillère maître à la Cour des comptes
- M. **Xavier PERROT**, professeur des universités à l'Université Clermont Auvergne
- M. **Dominique RIBEYRE**, commissaire-priseur
- Mme **Ines ROTERMUND-REYNARD**, historienne de l'art
- M. **David RUZIÉ**, professeur des universités émérite
- M<sup>me</sup> **Laurence SIGAL**, personnalité qualifiée
- M. **Henri TOUTÉE**, président de section honoraire au Conseil d'État

# COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

➤ M. Bertrand DACOSTA, conseiller d'État

## MAGISTRATS RAPPORTEURS

- M. Jean-Michel AUGUSTIN, magistrat honoraire de l'ordre judiciaire
- Mme Brigitte CHOKRON, magistrate honoraire de l'ordre judiciaire
- Mme Chantal DESCOURS-GATIN, magistrate honoraire de l'ordre administratif
- M. François GAYET, magistrat honoraire de l'ordre administratif
- M. Thierry LEON DAMELINCOURT, magistrat honoraire de l'ordre judiciaire
- M. Ivan LUBEN, magistrat honoraire de l'ordre administratif
- M. Jean-Pierre MARCUS, magistrat honoraire de l'ordre judiciaire
- Mme Marie-Hélène VALENSI, magistrate honoraire de l'ordre judiciaire
- Mme Sophie ZAGURY, magistrate honoraire de l'ordre judiciaire

## SERVICES

- M. Gilles BON-MAURY, directeur
- Mme Sylviane ROCHOTTE, adjointe au directeur

### Service de coordination des recherches

- M. Clément MARAL (responsable)
- M. Matthieu CHARMOILLAUX
- M. Mayeul LACROIX DE VILLENEUVE
- Mme Cécile POULOT
- Mme Isabelle RIXTE

### Secrétariat des séances

- Mme Sylviane ROCHOTTE (responsable)
- M. Emmanuel DUMAS
- M. Matthieu CHARMOILLAUX
- Mme Catherine CERCUS-CHIEZE
- Mme Myriam DUPONT

## Relations internationales - Berlin

- M. Julien ACQUATELLA (responsable)
- M. Sébastien CADET
- M<sup>me</sup> Coralie VOM HOFE

## Services transversaux

- M<sup>me</sup> Nathalie LECLERCQ, gestionnaire administrative et financière
- M. Richard DECOCQ, supervision des données, communication numérique
- M. Stéphane PORTET, supervision des données
- M<sup>me</sup> Myriam DUPONT, accompagnement des requérants
- M<sup>me</sup> Nathalie ZIHOUNE, accompagnement des requérants

Secrétariat du président et du commissaire du gouvernement : M<sup>me</sup> Catherine CERCUS-CHIEZE

Secrétariat de la rapporteure générale : M<sup>me</sup> Myriam DUPONT

Secrétariat des magistrats rapporteurs : M<sup>me</sup> Nathalie ZIHOUNE

La CIVS tient également à remercier M<sup>me</sup> Anna CAMBIER, M<sup>me</sup> Mathilde ROGEL et M. Henri SCHECHINGER pour leur contribution aux travaux de la CIVS en 2023.

## ANNEXE 3

# Avis publiés par la CIVS après un examen en séance du collège délibérant en 2023

La CIVS a décidé de porter à la connaissance des chercheurs et des familles de victimes une sélection d'avis en les publiant sur son site internet (rubrique : Publications > Avis publiés). Les éléments permettant d'identifier les personnes physiques mentionnées dans l'avis sont occultés si leur divulgation est de nature à porter atteinte au respect de la vie privée de ces personnes ou de leur entourage.

### **Avis n° 24054 M BCM du 14 avril 2023**

Indemnisation - Spoliation d'Édouard Jonas à Paris et dans différents lieux (Alpes-Maritimes, Gironde, Tarn-et-Garonne) - Biens matériels et œuvres d'art

### **Avis n° 24088 M BCM du 12 mai 2023**

Indemnisation - Spoliation de Michel Dreyfus dit Michel Georges-Michel à Paris - Œuvres d'art et piano

### **Avis n° 24416 BCM R du 17 mai 2023**

Demande de réexamen non accueillie - Spoliation d'Emil Strauss à Paris – Tableau « Paysage hollandais », Jan Van Goyen

### **Avis n° 24088 BCM REST du 19 juin 2023**

Restitution - Spoliation de Michel Dreyfus dit Michel Georges-Michel à Paris – Tableau « Tête de femme », attribué à Amedeo Modigliani

### **Avis n° 24597 BCM du 24 juillet 2023**

Indemnisation - Spoliation de Marc Goldman à Reims - Objets d'art

### **Avis n° 24544 BCM du 18 septembre 2023**

Requête BCM non accueillie - Spoliation de Berthe Brutzkus à Paris - Bijoux et tableaux

### **Avis n° 24611 M BCM du 10 octobre 2023**

Indemnisation - Spoliation d'Emma Bonneff veuve Willard à Paris - Mobilier et œuvres d'art, piano

## **Avis n° 23719 R BCM du 31 octobre 2023**

Demande de réexamen rejetée - Spoliation de Lucie Hollander veuve Michel-Levy à Paris - Œuvres d'art, bibliothèque

## **Avis n° 24598 BCM du 5 décembre 2023**

Requête BCM non accueillie - Spoliation de Sylvain Chabert à Neuilly-sur-Seine - Mobilier et œuvres d'art

## **Avis n° 23412 M BCM III du 23 janvier 2024**

Indemnisation - Spoliation d'Alice Hermann veuve Hirsch à Paris - Œuvres d'art

## **Avis n° 23412 M BCM IV du 23 janvier 2024**

Indemnisation - Spoliation de Madeleine Hirsch et Jean de Gunzburg à Paris - Œuvres d'art

## **Avis n° 24661 BCM du 29 janvier 2024**

Requête BCM non accueillie - Spoliation d'Allégra Toledano et David Sabbagh à Bastia - Tableaux et objets d'art

## **Avis n° 24699 BCM du 31 janvier 2024**

Requête BCM non accueillie - Vente par Grégoire Schusterman à Nice - Tableau « Les Moulins », Pierre-Auguste Renoir

## **Avis n° 24699 BCM REST I du 31 janvier 2024**

Restitution - Spoliation de Grégoire Schusterman à Paris - MNR 198, MNR 206

## **Avis n° 24699 BCM REST II du 31 janvier 2024**

Restitution - Spoliation de Grégoire Schusterman à Paris - Tableau « Don Quichotte et Sancho Panza », Honoré Daumier

## **Avis n° 24699 BCM REST III du 31 janvier 2024**

Restitution - Spoliation de Grégoire Schusterman à Paris - Tableau « Vase de fleurs », Édouard Vuillard

### **Remerciements**

Merci, pour leurs contributions à l'élaboration de ce rapport :  
à Sébastien Chauffour, ministère des Affaires étrangères,  
au bureau de l'audiovisuel, de l'édition et de la communication  
de la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre,  
aux agents, magistrats et membres du collège de la CIVS.

### **Crédits photographiques**

Tous droits réservés. Crédits : CIVS ; Ambassade de France en Allemagne, Monique Ulrich ;  
Beratende Kommission NS-Raubgut, Gabriele Die Stefano; Bibliocon 2023 Hannover ;  
Ministère de la culture ; Sipa Press, Tristan Reynaud ; Compte X.com de Fabienne Colboc ;  
Kunsthaus Zürich, Franca Candrian.

WWW.CIVS.GOUV.FR



20, avenue de Ségur  
TSA 20718  
75334 Paris CEDEX 07  
Tél. : 01 42 75 68 32